



Commission Départementale des Activités Sportives

Section SENIORS

Procès-Verbal n°38

Réunion du :	Mercredi 4 juin 2025
Président :	M. Emile TASSISTRO
Secrétaire :	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

La commission rappelle les termes de l'Art.53 des R S du District et de l'Art. 7 du règlement des championnats Seniors qui doivent être scrupuleusement respectés.

Art.7 Règlements de la Commission des Championnats Seniors

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée **qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.** Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

« Informations complémentaires, Cela implique que les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00. »

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, **aucune modification d'horaire et**

de lieu ne pourra intervenir après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner que des changements d'horaire pour le même jour (pas du samedi au dimanche ou inversement), **sauf entente entre les deux clubs.**

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.**
- **préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.**
- Mentionner l'accord des deux clubs.

ORDRE DU JOUR

CHAMPIONNATS SENIORS 2025-2026 COMPOSITION DES POULES PROVISOIRES

LA DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS EST FIXEE AU 17/07/2025

CHAMPIONNAT D1

Équipes
HYERES F.C. 3
SC NANSAIS
GAPEAU F.C
S. C. DRAGUIGNAN
EFC SEYNOIS ET. S
U.S. PRADETANE
ASPTT TOULON
JS DE BERTHE
AS ST CYR
US OLLIOULAISE
FC RAMATUELLOIS 2
FC PUGÉTOIS

CHAMPIONNAT D2

POULE A / PAIR	POULE B / IMPAIR
<i>Équipes</i>	<i>Équipes</i>
C.A. ROQUEBRUNOIS	AV.S. MAR VIVO
U.A. VALETTOISE 2	FC PONTCARRAL
U.S. CUERS PIERREFEU 2	A.S. ARCOISE
ST.O. LONDAIS 2	EFC FREJUS ST RAPH 3
S.C. PLANTOURIAN	US CARQUEIRANNE LA CRAU 2
O. DE ST MAXIMIN 2	SP.C. COGOLINOIS
F.C. LAVANDOU/BORMES	ET.S. LORGUAISE
S. C. DRAGUIGNAN 2	RC LA BAIE
US ST MANDRIER	O. TARADEEN
US CADIERENNE	A. S. DE L'ESTEREL 2
SC TOURVAIN	U.S DU VAL D'ISSOLE
JS DE BERTHE 2	EFC SEYNOIS ET. S 2

CHAMPIONNAT D3

POULE A	POULE B	POULE C
<i>Équipes</i>	<i>Équipes</i>	<i>Équipes</i>
SIX FOURS LE BRUSC F 2	SP.C. BARJOLAIS	ST. TRANSIAN
U.S. PRADETANE 2	GAPEAU F.C 2	F.C. PAYS DE FAYENCE
FC TOULON CENTRE	ASPTT HYERES	A.S. CALLAS CANTON
ENT PIVOTTE SERINETTE	A.S. ST CYR 2	FA FREJUSIENNE
J.S. BEAUSSETANNE	A.S. BRIGNOLAISE 2	F.C.U.S. TROPEZIENNE 2
U.S. SANARYENNE	AS SIGNES F.C	F.C. GRIMAUDOIS
F.C. REVESTOS	F.C. BELGENTIEROIS	R.C. LA BAIE 2
U.S. OLLIOULAISE 2	A. S. LES VALLONS	SP.C. COGOLINOIS 2
U.S. CADIERENNE 2	CA CANNETOIS	AS MAXIMOISE 2
US ST MANDRIER 2	GARDIA C. 2	F.C. VIDAUBAN
AC TOULONNAIS	US ZACHARIENNE	F.C. RAMATUELLOIS 3
F.C. TOULON OUEST	F.C SAINTE ANASTASIE	F.C. PUGETOIS 2

CHAMPIONNAT D4

POULE A	POULE B	POULE C
<i>Équipes</i>	<i>Équipes</i>	<i>Équipes</i>
S O LONDAIS 3	AM CARCOISE 2	LE MUY F.C.
ASPTT HYERES 2	US RIANIS	O. TARADEEN 2
F.C. GONFARONNAIS	O. SALERNOIS	AS BAGNOLS FOOT
AS GIENS	SC TOURVAIN 2	ST. TRANSIAN 2
AV.S. MAR VIVO 2	U.S DU VAL D'ISOLE 2	S.C. PLANTOURIAN 2
CSK OF VAL ROUGIERES	SP.C. BARJOLAIS 2	F.C. PAYS DE FAYENCE 2
U.S. CUERS PIERREFEU 3	SC NANSAIS 2	ET.S. LORGUAISE 2
ENT PIVOTTE SERINETTE 2	O. DE ST MAXIMIN 3	F.C. GRIMAUDOIS 2
U.S. SANARYENNE 2	A. S. LES VALLONS 2	F.C. VIDAUBAN 2
AM. CARCOISE 1	A.ET.S. BRASSOISE	CA ROQUEBRUNOIS 2
EVEIL SP. TOULON	SC LE VAL	

CES POULES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES SUIVANT LES ENGAGEMENTS DÉFINITIFS.

LA DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS EST FIXÉE AU 17/07/2025

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : Emile TASSISTRO
Le Secrétaire : Jean Louis NOZZI